

Recensement militaire des jeunes

Dans le cadre de la loi du 28 octobre 1997 portant sur la réforme du service national, tous les jeunes, filles et garçons de nationalité française, doivent dès l'âge de 16 ans se faire recenser à la mairie de leur domicile. Pour ce faire, munissez-vous de votre livret de famille ainsi que de votre carte d'identité pour les mineurs.

Rappel

Les certificats de recensement et de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense sont indispensables lors de l'inscription à tout examen et concours soumis à l'autorité de l'Etat (brevet des collèges, CAP, BEP, BAC, permis de conduire) et ce jusqu'à l'âge de 25 ans.

Alors pensez-y afin de ne pas subir de retard dans la réalisation de vos futurs projets.
Renseignez-vous auprès du service des affaires générales.

Contact

Tél. 01 49 92 66 53

Liens utiles

[En savoir plus sur le recensement citoyen](#)